

# ESSENCE A 60-95

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 17/09/2020

Remplace la fiche : 28/05/2018

Indice de révision : 13.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ESSENCE A 60-95  
UFI : SPAU-V8Q1-G30F-J7XQ  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Solvant, Industriel  
Utilisation de la substance/mélange : Solvants  
Agent nettoyant  
Lubrifiant  
Formulation  
Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers  
Production et traitement de caoutchouc  
Fluides d'usinage des métaux/huiles de laminage  
Liant  
Agent séparateur

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mon-Droguiste.Com  
39 Bis Rue du Moulin Rouge  
10150 Charmont Sous Barbuise  
contact@mon-droguiste.com  
03.25.41.04.05

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre- de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Flam. Liq. 2 H225  
Skin Irrit. 2 H315  
STOT SE 3 H336  
Asp. Tox. 1 H304  
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# ESSENCE A 60-95

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 17/09/2020

Remplace la fiche : 28/05/2018

Indice de révision : 13.0

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



- CLP Mention d'avertissement : Danger
- Composants dangereux : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
- Mentions de danger (Phrases H) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence (Phrases P) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

### 2.3. Autres dangers

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	(N° CAS) 64742-49-0 (N° CE (EINECS)) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35	70 – 80	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(N° CAS) 64742-49-0 (N° CE (EINECS)) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	20 – 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours : Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
- Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Éviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
- Après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

# ESSENCE A 60-95

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 17/09/2020

Remplace la fiche : 28/05/2018

Indice de révision : 13.0

- Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontanée, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central (céphalées, vertiges).
- contact avec la peau : Irritant pour la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- contact avec les yeux : Les symptômes comprennent ou peuvent comprendre : Sensation de brûlure. Rougeurs, douleur. Tuméfaction. Vision floue.
- Ingestion : En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48H).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.
- Danger d'explosion : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- Réactions dangereuses : Réagit avec : Oxydants forts.
- Mesures générales : Facilement inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

# ESSENCE A 60-95

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 17/09/2020

Remplace la fiche : 28/05/2018

Indice de révision : 13.0

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Ecartez toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.
- Conditions de stockage : Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver dans un emballage hermétiquement clos.
- Produits incompatibles : Oxydants forts. Acides forts.
- Matières incompatibles : La plupart des plastiques.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Limiter l'usage des matières plastiques a des emballages ≤ 200 litres.
- Matériaux d'emballage : Acier doux. Acier inoxydable.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (64742-49-0)		
France	Nom local	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs) (5)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1500 mg/m <sup>3</sup>
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises; les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément; ces fractions d'hydrocarbures sont classées cancérigène de catégorie 1A et mutagène de catégorie 1B sauf si elles contiennent moins de 1% en poids de benzène

# ESSENCE A 60-95

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 17/09/2020

Remplace la fiche : 28/05/2018

Indice de révision : 13.0

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (64742-49-0)		
France	Nom local	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1500 mg/m <sup>3</sup>
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises; les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément; ces fractions d'hydrocarbures sont classées cancérigène de catégorie 1A et mutagène de catégorie 1B sauf si elles contiennent moins de 1% en poids de benzène

### 8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (64742-49-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	2035 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	773 mg/kg de poids corporel/jour

  

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (64742-49-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	5306 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	13964 mg/kg de poids corporel/jour

### 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (64742-49-0)	
PNEC eau douce	0,23 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	1,2 mg/kg
PNEC sol	0,55 mg/kg
PNEC station d'épuration	3,6 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : caoutchouc nitrilique. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
En cas d'exposition répétée ou prolongée :	Caoutchouc nitrile (NBR), Viton® II	6 (> 480 minutes)	0,55		EN ISO 374
En cas d'exposition répétée ou prolongée :	Polyalcool vinylique (PVA)	6 (> 480 minutes)	1,5		EN ISO 374
En cas de risque de projection de liquide :	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	0,38		EN ISO 374
En cas de risque de projection de liquide :	Caoutchouc néoprène (HNBR), Caoutchouc chloroprène (CR)	3 (> 60 minutes)	0,75		EN ISO 374

- protection des yeux:

# ESSENCE A 60-95

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 17/09/2020

Remplace la fiche : 28/05/2018

Indice de révision : 13.0

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le port de masques protecteurs est recommandé avec utilisation de filtres contre les vapeurs organiques.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C), Type P2	Protection contre les particules liquides, Protection contre les vapeurs	

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide clair.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Hydrocarbures paraffiniques.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH pur	: <small>Aucune donnée disponible</small>
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 60 – 95 °C
Point d'éclair	: < -25 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 7,6
Vitesse d'évaporation (éther=1)	: 2
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible 0,9 – 8 % m/v
Pression de la vapeur	: < 19 kPa , 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 675 – 695 kg/m <sup>3</sup> , 15°C
Solubilité	: Soluble dans de nombreux solvants organiques. Eau: Très peu soluble
Log P octanol / eau à 20°C	: 4 – 5,1
Temp. d'autoinflammation	: > 230 °C
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: cinématique: 0,5 mm <sup>2</sup> /s , 25°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec : Oxydants forts.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors de l'utilisation, peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

# ESSENCE A 60-95

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 17/09/2020

Remplace la fiche : 28/05/2018

Indice de révision : 13.0

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Etincelles. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Une décomposition thermique est hautement dépendante des conditions. Un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz, y compris CO, CO<sub>2</sub> et autres composés organiques seront dégagés lorsque le produit subira une dégradation oxydative ou thermique.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (64742-49-0)

Administration orale (rat) DL50	> 5000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 25 mg/l/4h

#### Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (64742-49-0)

Administration orale (rat) DL50	> 16750 ml/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 3350 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	73860 ppm/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

### Informations relatives aux CMR:

Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

#### Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (64742-49-0)

LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	8992 ppmv/6 h/jour
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	2994 ppmv/6 h/jour

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### ESSENCE A 60-95

Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	0,5 mm <sup>2</sup> /s , 25°C
Hydrocarbure	Oui

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Mutagenicité : Non mutagène. N'altère pas la fertilité. Non toxique pour le développement. Expérience chez l'homme : Des concentrations élevées provoquent un effet narcotique (somnolences ou vertiges). En cas de contact prolongé, peut conduire au dessèchement de la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Ecologie - air	: S'oxyde rapidement dans l'air.
- sur l'eau	: Le produit flotte sur l'eau
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé

# ESSENCE A 60-95

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 17/09/2020

Remplace la fiche : 28/05/2018

Indice de révision : 13.0

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

<b>Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, &lt;5% n-hexane (64742-49-0)</b>	
CL50-96 h - poisson	10 – 100 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	1 – 10 mg/l Daphnia
CE50-72 h - algues	10 (10 – 100) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	1 (1 – 10) mg/l
NOEC chronique crustacé	0,1 (0,1 – 1) mg/l
<b>Hydrocarbures, C6, isoalcanes, &lt;5% n-hexane (64742-49-0)</b>	
CL50-96 h - poisson	18,27 mg/l , Oncorhynchus mykiss (source : ECHA)
CE50-48 h - Daphnies	31,9 mg/l , Daphnia magna (source : ECHA)
CE50-72 h - algues	3,034 mg/l , Pseudokirchneriella subcapitata
ErC50 (algues)	13,6 mg/l , Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	4,089 mg/l 28 jours, Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique poisson	4,089 mg/l 28 jours, Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	7,14 mg/l 21 jours, Daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>ESSENCE A 60-95</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.
<b>Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, &lt;5% n-hexane (64742-49-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.
<b>Hydrocarbures, C6, isoalcanes, &lt;5% n-hexane (64742-49-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	98 % 28 jours

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>ESSENCE A 60-95</b>	
Log P octanol / eau à 20°C	4 – 5,1
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.
<b>Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, &lt;5% n-hexane (64742-49-0)</b>	
Log P octanol / eau à 20°C	3,4 – 4,6
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.
<b>Hydrocarbures, C6, isoalcanes, &lt;5% n-hexane (64742-49-0)</b>	
Log P octanol / eau à 20°C	2,9 – 4
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>ESSENCE A 60-95</b>	
- sur le sol	Le produit est adsorbé sur le sol. Faible mobilité dans le sol.
<b>Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, &lt;5% n-hexane (64742-49-0)</b>	
- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.
<b>Hydrocarbures, C6, isoalcanes, &lt;5% n-hexane (64742-49-0)</b>	
- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.



# ESSENCE A 60-95

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 17/09/2020

Remplace la fiche : 28/05/2018

Indice de révision : 13.0

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
<b>14.1. Numéro ONU</b>	
3295	3295
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures C6-C7 et hydrocarbures C6)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures C6-C7 et hydrocarbures C6)
<b>Description document de transport</b>	
UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures C6-C7 et hydrocarbures C6), 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures C6-C7 et hydrocarbures C6), 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
3	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiche de Données de Sécurité.

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : F1  
Disposition Spéciales : 640D  
Quantités limitées (ADR) : 11  
Excepted quantities (ADR) : E2  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8, TP28  
Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33  
Panneaux oranges :



# ESSENCE A 60-95

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 17/09/2020

Remplace la fiche : 28/05/2018

Indice de révision : 13.0

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

### - Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Instructions pour citernes (IMDG) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28  
Numéro EmS (Feu) : F-E  
Numéro EmS (déversement) : S-D  
Catégorie de chargement (IMDG) : B  
Propriétés et observations (IMDG) : Immiscible with water.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	ESSENCE A 60-95 ; Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	ESSENCE A 60-95 ; Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	ESSENCE A 60-95 ; Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	ESSENCE A 60-95 ; Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	ESSENCE A 60-95 ; Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

#### Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Solvant organique

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel  
RG 59 - Intoxications professionnelles par l'hexane

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4734.text	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		

# ESSENCE A 60-95

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 17/09/2020

Remplace la fiche : 28/05/2018

Indice de révision : 13.0

4734.1a	1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.	A	
4734.1b	1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.	E	2
4734.1c	1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.	DC	2
4734.2a	2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.	A	2
4734.2b	2. Pour les autres stockages : b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.	E	2
4734.2c	2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.	DC	2

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Chapitres modifiés:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	N° UFI	Ajouté	
16	Scénarios d'exposition	Ajouté	

Sources des données utilisées

: Fiche toxicologique INRS N° 96 : Essences spéciales.

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Jugement d'experts

# ESSENCE A 60-95

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 17/09/2020

Remplace la fiche : 28/05/2018

Indice de révision : 13.0

---

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*

---